

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-95
Occupation du domaine public
Rue Auguste Carré

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TOTAL HABITAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TOTAL HABITAT est autorisée à mettre en place un échafaudage et à stationner un manitou au droit du 27 rue Auguste Carré, en raison d'une intervention sur toiture, le jeudi 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : Les places situées au droit du 27 rue Auguste Carré seront donc interdites au stationnement et seront réservées à l'entreprise durant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise TOTAL HABITAT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise TOTAL HABITAT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.